



004

La Cour ;

Oui M<sup>r</sup> le Conseiller Judic<sup>r</sup> Bouloche en son rapport  
Bloch Larogues Avocat Général en ses conclusions  
Statuant sur le pourvoi de Beyria (Gustave Louis)  
Lekade (Gaston Emel)

contre un arrêt rendu le 27 octobre 1926 par  
la Cour d'appel de Paris qui l'a  
condamnés à chacun à trois mois d'emprisonnement  
et cent francs d'amende

Attendu qu'aucun moyen n'est régulièrement produit  
à l'appui du pourvoi  
que l'arrêt attaqué est régulier en la forme  
et que les faits souverainement constatés par les  
tribunaux d'appel justifient la qualification et la peine

Rejette le pourvoi  
condamne le demandeur solidairement par corps  
à l'amende et aux dépens, fixe au minimum édicté par la loi la durée de la  
contrainte par corps.

Ainsi jugé et prononcé par la Cour de Cassation, Chambre Criminelle  
en son audience publique du troué au mois  
mil neuf cent vingt sept

Judic<sup>r</sup> Bouloche

Visé pour timbre et enregistré à Paris  
le 192 F. 101 C. 3

Débet dix-huit francs quarante centimes.  
ACHARD

Timbre 7 fr. 20  
Enreg<sup>t</sup> 11 fr. 20  
Total 18 fr. 40